

République Française – Département de la Loire  
**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**

**DECISION  
INTERCOMMUNALE**

**N° 2025/N°058**

**(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF  
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°4**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	24/05/2025	OUI	100,00 €
			42670 BELMONT DE LA LOIRE	19/05/2025	OUI	100,00 €
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	21/06/2025	OUI	100,00 €
			42720 VOUGY	13/06/2025	OUI	100,00 €

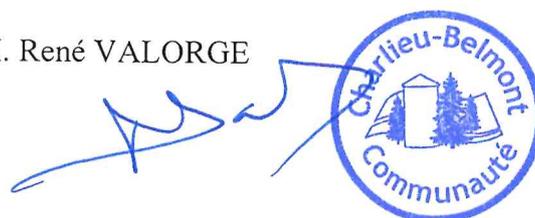
TOTAL A VERSER : 400.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 3 juillet 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°059****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°1 POUR LE MARCHE DE MAINTENANCE DES  
INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE EAU CHAUDE  
SANITAIRE ET DE CLIMATISATION.**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la décision n°2019/035 en date du 17 octobre 2019 autorisant le Président à signer le marché relatif à l'exploitation et maintenance des installations de production de chauffage eau chaude sanitaire et de climatisation, attribué à Thermi Dépannage.

Considérant la nécessité de passer un avenant pour ajouter une prestation de maintenance de 2 climatisations à la station d'épuration de Charlieu pour la durée restante du marché ;

**DECIDE**

- De rajouter la prestation relative à la maintenance de 2 climatisations à la station d'épuration de Charlieu pour la durée restante du marché.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 10%

Montant HT annuel : 210,00 €

Montant TTC annuel : 231.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4.18%

- De fixer le nouveau montant du marché comme suit :

Taux de la TVA : 20% et 10%

Montant HT annuel : 5 234,00 €

Montant TTC annuel : 6 259.80 €

Nouveau Montant estimé pour la durée restante du marché (2 ans) (hors révision) :

Taux de la TVA : 20% et 10%

Montant HT : 20 516.00 €

Montant TTC : 26 577.20 €

- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

Fait à Charlieu, le 3 juillet 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250703-2025-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025  
Publication : 07/07/2025



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°060****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Considérant la nécessité de s'approvisionner en produits d'entretien pour les services de Charlieu Belmont Communauté.

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise **HED, sise, 610 route de Roanne « Les 3 moineaux » - 42720 VOUGY** – pour un montant estimé à **18 439,04 € HT** pour la durée globale du marché (4 ans fermes).
- De rappeler que le marché conclu est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec **un maximum fixé à 25 000 € HT** pour la durée globale du marché
- De rappeler que le marché est conclu pour **une durée de 4 ans ferme** à compter de sa date de notification.
- De rappeler la dépense est prévue aux budgets des services concernés.

Fait à Charlieu, le 3 juillet 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250703-2025-060-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025  
Publication : 07/07/2025



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°061  
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : EMPRUNT CENTRE ADMINISTRATIF**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2025/130 du Conseil Communautaire délégant à M le Président, le lancement d'une consultation et permettant la contractualiser d'un emprunt de 650 000 € pour le centre administratif,  
Considérant les offres reçues, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

**DECIDE**

De retenir l'offre de la Banque Postale :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la rénovation du centre administratif
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2045. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 650 000,00 EUR
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/09/2025, en une fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,70 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

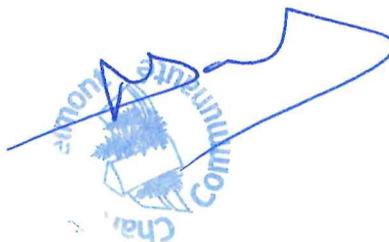
- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

De rappeler que cet emprunt est prévu au budget principal.

Fait à Charlieu, le 3 juillet 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250703-2025-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2025  
Publication : 07/07/2025

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°062****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF  
D'AIDE A L'ACHAT VELO – 2025 – N°5**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N° 2025/075 du 20 mars 2025 approuvant le dispositif 2025 pour les « aides vélos »

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE D'ACHAT	DOSSIER COMPLET	MONTANT
			42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU	26/06/2025	OUI	100,00 €
			42670 BELMONT DE LA LOIRE	05/07/2025	OUI	100,00 €
			42750 MARS	15/05/2025	OUI	100,00 €
			42460 LE CERGNE	15/06/2025	OUI	100,00 €

TOTAL A VERSER : 400.00 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 22 juillet 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2025/N°063****(du registre des décisions du Président)****OBJET : MARCHÉ DE DERATISATION DES SYSTEMES  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS DU TERRITOIRE DE CHARLIEU-  
BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour des prestations de dératisation des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté

**DECIDE**

- De retenir l'offre de SARL HDA, sise, 1, rue des frères Gardises, ZA la charme 63200 MENETROL - pour un montant estimé à 8 777,00 € HT pour un an (hors révision des prix), soit 35 108,00 € HT pour la durée globale du marché (4 ans) - 42 129,60 € TTC
- De rappeler que l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes est conclu pour une durée de 1 an ferme reconductible 3 fois tacitement soit 4 ans maximum, à compter de sa date de notification.
- De rappeler que le montant maximum des commandes pour la dure globale du marché est limité à 39 000,00 € HT.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur le budget assainissement collectif.

Fait à Charlieu, le 22 juillet 2025

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250722-DI2025-063-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2025

Publication : 22/07/2025

